

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 271

présenté par
M. Damien Adam

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« Cette réglementation est applicable au public âgé de 18 ans à 55 ans à compter du 15 août 2021 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La vaccination pour toutes les personnes âgées de 18 à 55 ans inclus est ouverte depuis le 30 mai 2021 en centre de vaccination (hors créneau pris le jour même ou le lendemain).

Or, le processus de vaccination peut s'avérer très long dans certains cas. En prenant en compte des délais pouvant aller jusqu'à 15 jours entre la prise de rendez-vous et la première dose, puis un processus vaccinal durant au minimum 1 mois et pouvant aller jusqu'à 1 mois et 20 jours voire 2 mois à cause des prises de second rendez-vous parfois difficiles dans certains territoires, de nombreuses personnes se trouvent aujourd'hui dans l'incapacité d'avoir accompli un schéma vaccinal complet avant le 21 juillet voire le 1er août, alors même qu'elles avaient l'intention de se faire vacciner au plus tôt.

Cet amendement prévoit donc une période de rodage allant jusqu'au 15 août 2021, durant laquelle le passe sanitaire donnant accès à certains lieux, établissements ou événements, ne sera pas exigé pour les personnes âgées de 18 à 55 ans. Cet amendement laissera donc plus de marge à ceux qui se sont fait vacciner plus tardivement pour des raisons qui ne dépendaient pas forcément d'eux.